

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/NGO/17
4 février 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 22 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale Terre
des hommes, organisation non gouvernementale dotée
du statut consultatif de la catégorie II

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[4 février 1994]

GE.94-10692 (F)

La prostitution enfantine

1. La Fédération internationale Terre des hommes (FITDH) est vivement préoccupée par l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que par la prostitution enfantine qui ternissent, en quelque sorte, le regard que l'humanité peut porter sur elle-même et constituent une violation de tous les droits fondamentaux de l'enfant. Ce phénomène est un mal en pleine expansion qui cause des dommages irréparables aux enfants qui en sont victimes, tant sur le plan physique que psychologique. Sur le plan physique, les enfants prostitués sont exposés à toutes sortes de maladies sexuellement transmissibles, au SIDA, à la violence et à des blessures graves. Côté psychique, les enfants sont exposés à de multiples traumatismes. Ils ne peuvent pas développer leur personnalité de manière harmonieuse, ils risquent de perdre l'estime de soi, ils sont démoralisés, ne croient plus en rien, et ils sont privés de la possibilité de mener une scolarité normale. Ainsi, et même dans le cas où leur condition s'améliore, leurs chances de mener une vie normale à l'âge adulte sont considérablement compromises.

2. La prostitution enfantine n'est pas réservée à une aire géographique en particulier, elle se retrouve dans toutes les régions du monde, à des degrés divers. En Asie, par exemple, les chiffres sont alarmants :

a) En Inde, il y aurait près de 2 000 000 millions de prostituées, dont 20 % seraient en dessous de l'âge de 16 ans, soit près de 400 000 enfants. Sur les 125 000 prostituées de Bombay, 40 000 auraient moins de 16 ans;

b) Au Pakistan, 200 000 femmes, venant principalement du Bangladesh, auraient été vendues à des fins d'exploitation sexuelle. Vingt pour cent au moins seraient des enfants;

c) Aux Philippines, il y aurait 20 000 enfants prostitués à Manille seulement. Il y aurait également 1 200 000 enfants de moins de 16 ans vivant dans les rues, dont 50 à 60 000 seraient abusés sexuellement;

d) Au Sri Lanka, il y aurait 30 000 enfants prostitués, des garçons pour la plupart;

e) A Taiwan, il y aurait au moins 100 000 enfants prostitués, aux trois quarts de sexe féminin;

f) En Thaïlande, il y aurait 200 000 enfants prostitués âgés de 9 à 16 ans. Une organisation a même avancé le chiffre de 800 000 enfants prostitués de moins de 18 ans;

g) Au Viet Nam, il y aurait 200 000 prostituées dont 50 000 à Hô Chi Minh-Ville, 20 % du nombre total seraient des enfants;

h) Le trafic transfrontalier se développe également entre Myanmar, la République démocratique populaire lao et le Cambodge en direction de la Thaïlande. Des milliers de jeunes femmes et d'enfants des Etats voisins sont ainsi forcés de se prostituer en Thaïlande et doivent faire face à l'extension de la pandémie du SIDA. La plupart d'entre eux sont membres de minorités ethniques défavorisées.

3. En Amérique latine, le problème de la prostitution infantine se retrouve également à une grande échelle. Au Brésil, le nombre d'enfants prostitués a augmenté de manière alarmante au cours des dix dernières années. On estime à présent que le nombre de prostituées mineures est supérieur à celui des prostituées adultes. Ce phénomène n'est plus cantonné à de grandes villes comme Rio de Janeiro mais touche également les villes de la côte nord-est, région beaucoup moins favorisée. Selon des estimations, il y aurait 500 000 enfants prostitués au Brésil. A Recife, par exemple, 44 % des filles vivant dans la rue gagnent leur vie en se prostituant; 16 % de celles-ci sont âgées de moins de 11 ans. Leur espérance de vie est en moyenne de 21 ans seulement. Dans d'autres villes, le pourcentage d'enfants prostitués est encore supérieur.

4. Les causes de la prostitution infantine au Brésil sont nombreuses et complexes. En tête vient la pauvreté des familles. Dans l'Etat de Rio Grande do Norte, il y a approximativement 250 000 familles qui vivent dans une pauvreté quasi absolue, ce qui correspond à 48 % de la population de l'Etat. Dans ce contexte, la prostitution devient une chance de survie pour les jeunes filles et finit par être considérée par les familles comme une solution acceptable à leurs problèmes sociaux. Comme cause de la prostitution infantine au Brésil, on peut citer également l'éclatement de la cellule familiale ainsi que l'impunité quasi absolue dont jouissent ceux qui exploitent des enfants à des fins sexuelles. Enfin, la discrimination à l'égard des Indiens est également un facteur qui favorise la prostitution.

5. En Europe et dans le monde occidental, il existe un certain comportement, le tourisme sexuel, qui contribue à l'expansion de la prostitution infantine sur d'autres continents. En Allemagne, par exemple, le tourisme international est en pleine expansion et les touristes allemands voyagent de plus en plus vers des destinations lointaines. Une certaine partie du tourisme allemand est un tourisme à but sexuel. Les destinations préférées du tourisme sexuel allemand sont la Thaïlande, les Philippines, le Kenya et le Brésil. De nouvelles destinations, telle que la République dominicaine, commencent également à attirer les touristes. Au Brésil, ceux qui s'adonnent au tourisme sexuel viennent également d'Italie et d'Argentine.

6. Il est impossible d'avancer des chiffres exacts pour ce qui concerne le tourisme sexuel. Pour la Thaïlande, par exemple, on peut estimer que 40 à 60 % des touristes de sexe masculin ont des contacts sexuels avec des prostituées et parmi celles-ci avec des enfants. Pour ce qui concerne l'Allemagne, il y aurait des milliers d'hommes qui exploiteraient des mineurs, à des fins sexuelles, à l'étranger. Certains voyageraient à destination de l'Asie, l'Afrique ou l'Amérique latine dans ce but. D'autres profiteraient de l'occasion lorsque celle-ci se présente.

7. Face à la dramatique situation de la prostitution enfantine en général, des initiatives aux niveaux local, national et international, ont été prises par de nombreuses organisations. L'une d'entre elles, la Campagne internationale ECPAT (End Child Prostitution in Asian Tourism), lancée en 1991, a remporté un vif succès. Cette campagne s'était fixée comme objectif d'agir à la fois dans les domaines de la politique, du droit, de l'information et de l'éducation. Le fait qu'elle ait obtenu des résultats positifs démontre la nécessité d'une approche globale pour lutter contre un phénomène aussi complexe que la prostitution enfantine. Il démontre également que celle-ci n'est pas une fatalité et peut être quelque peu combattue.

8. Dans le même domaine, des initiatives originales émanent de très nombreuses ONG. Ainsi, un mouvement membre de la FITDH s'est lancé dans un programme de collaboration avec des agences de voyages, afin de les sensibiliser aux méfaits de la prostitution enfantine, et afin qu'elles participent à la campagne pour combattre celle-ci par toutes sortes de mesures en faveur de leurs clients. Certaines agences de voyages ont accepté de collaborer avec le mouvement membre de la FITDH pour lutter contre le tourisme sexuel.

9. Ainsi les mesures pour combattre la prostitution enfantine sont nombreuses, mais leurs effets demeurent insuffisants pour enrayer ce phénomène. En conséquence, la FITDH souhaiterait recommander à la Commission des droits de l'homme de prendre les mesures suivantes :

- a) Inviter tous les Etats membres :
 - i) à ratifier, si nécessaire, et mettre en oeuvre avec célérité la Convention relative aux droits de l'enfant;
 - ii) à accorder une attention prioritaire au problème de la prostitution enfantine;
 - iii) à prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les dispositions énoncées dans le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants;
 - iv) à s'inspirer, si nécessaire, de la nouvelle législation allemande qui permet de poursuivre, en Allemagne, un ressortissant ayant exploité à des fins sexuelles, un enfant à l'étranger;
 - v) à mener des campagnes d'information auprès du public sur toutes les questions ayant un rapport avec la prostitution enfantine;
 - vi) à mener des programmes de rééducation en faveur des enfants victimes de la prostitution et à soutenir les ONG qui organisent de tels programmes;

vii) à mener et encourager tout programme de développement économique respectueux de la personne humaine, afin d'éliminer la cause qui sous-tend l'acceptation de la prostitution enfantine comme source indispensable de revenus pour survivre.

b) Accorder tout l'appui nécessaire au Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants en renouvelant son mandat aussi longtemps que nécessaire et faire largement connaître la procédure qui lui permet de mener une action urgente dans les cas d'une violation des droits de l'enfant liée à son mandat.
